

5. Institutions et vie politique
5.3 – Désignation de représentants

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2024
N° 2024-002**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Date de la convocation :

29 janvier 2024

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 9 février 2024
- affichage du 09/02/2024 au 08/04/2024

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

Présents : Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES - Joël SUBTIL – Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER – Gulperi BILICI (arrivée à 18h36) - Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Arielle PENAZZI – Lionel CORNATON – Melchior FACCHINETTI – Aurore DUPLESSIS – Emeline BAPTISTA

EXCUSE : Jérôme VERGNE (pouvoir à Lionel CORNATON)

Secrétaire de séance : Claire EL AZIFI BOULAÏCH

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDERANT que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

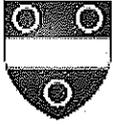
LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

OBJET :

- DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET CONSEIL DU CDG01

- DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité.
- APPROUVE et AUTORISE Mme le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.
- PRECISE que les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 euros par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- PRECISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.



Commune de DORTAN (01590)

2024 /

Paraphe : n)

- PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - ⇒ Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - ⇒ Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,
Marianne DUBARE

La secrétaire de séance,
Claire EL AZIFI BOULAÏCH